



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**A.7**

(10/2004)

SÉRIE A: ORGANISATION DU TRAVAIL DE L'UIT-T

---

**Groupes spécialisés: méthodes et procédures  
de travail**

Recommandation UIT-T A.7

---



## **Recommandation UIT-T A.7**

### **Groupes spécialisés: méthodes et procédures de travail**

#### **Source**

La Recommandation UIT-T A.7, élaborée par le GCNT (2001-2004), a été approuvée par l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Florianópolis, 5-14 octobre 2004).

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2004

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

|      | <b>Page</b>   |
|------|---|
| 1    | Domaine d'application ..... 1                               |
| 2    | Création, mandat et équipe de direction ..... 1             |
| 2.1  | Création ..... 1  |
| 2.2  | Mandat..... 2   |
| 2.3  | Equipe de direction..... 2                                  |
| 3    | Participation..... 2  |
| 4    | Aspects financiers généraux des groupes spécialisés ..... 2 |
| 4.1  | Financement des réunions ..... 2                            |
| 5    | Appui administratif..... 3                                  |
| 6    | Logistique des réunions ..... 3                             |
| 7    | Langue de travail ..... 3                                   |
| 8    | Contributions techniques ..... 3                            |
| 9    | Politique en matière de brevets..... 3                      |
| 10   | Produits livrables ..... 3                                  |
| 10.1 | Approbation des produits livrables..... 3                   |
| 10.2 | Publication et diffusion des produits livrables ..... 3     |
| 11   | Rapports d'activité ..... 4                                 |
| 12   | Annonces concernant les réunions ..... 4                    |
| 13   | Lignes directrices de travail..... 4                        |
|      | Annexe A – Liste récapitulative de critères ..... 4         |



## **Recommandation UIT-T A.7**

### **Groupes spécialisés: méthodes et procédures de travail**

*(Montréal, 2000; Genève, 2002; Florianópolis, 2004)*

#### **1 Domaine d'application**

Les groupes spécialisés ont pour objectif de contribuer à faire progresser les travaux des commissions d'études de rattachement de l'UIT-T et d'encourager la participation de membres d'autres organisations de normalisation, y compris d'experts et de personnes qui ne sont pas nécessairement membres de l'UIT. Des procédures et des méthodes de travail sont établies en vue de faciliter le financement des groupes spécialisés, l'achèvement des tâches sur un sujet bien défini et la présentation des résultats.

La présente Recommandation définit clairement le rôle de la commission d'études de rattachement et donne une liste récapitulative (voir Annexe A) qu'il convient d'utiliser pour décider s'il y a lieu de créer ou non un groupe spécialisé.

#### **2 Création, mandat et équipe de direction**

##### **2.1 Création**

Un groupe spécialisé peut être créé pour faciliter la progression des travaux des commissions d'études de l'UIT-T.

La proposition de créer un groupe spécialisé sur un sujet précis et la définition de son mandat peuvent émaner de commissions d'études (à l'initiative de membres de l'UIT-T) ou du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) ou, exceptionnellement et pour des raisons particulières, du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB). Dans le cas d'un groupe spécialisé proposé par le Directeur, la commission d'études de rattachement est identifiée dès que possible.

Toute commission d'études est habilitée à approuver la formation d'un groupe spécialisé et devient alors la commission d'études de rattachement de ce groupe. Les critères applicables à la création d'un groupe spécialisé sont résumés dans l'Annexe A.

Le Directeur du TSB et le président du GCNT en seront informés en conséquence.

##### **2.1.1 Etablissement de groupes spécialisés pour l'examen de questions techniques entre les réunions des commissions d'études**

Exceptionnellement et pour répondre à des besoins urgents du marché, un groupe spécialisé pourra être établi entre deux réunions d'une commission d'études aux fins d'examiner des questions techniques (c'est-à-dire n'ayant pas d'incidences réglementaires ou politiques).

Les propositions de création d'un groupe spécialisé, y compris la définition de son mandat, pour l'examen d'un sujet technique donné (dans le cadre du mandat de la commission d'études de rattachement) peuvent être soumises pour examen par tout membre à un comité d'évaluation des groupes spécialisés. Ce comité est composé de l'équipe de direction de la commission d'études de rattachement (président, vice-présidents, présidents des groupes de travail), du président du GCNT et du Directeur du TSB.

Une fois que le comité d'évaluation a donné son accord à l'établissement du groupe spécialisé, la proposition est postée sur le site web de l'UIT-T et notifiée par courrier électronique aux membres de la commission d'études concernée ainsi qu'aux présidents des autres commissions d'études. Une fois le postage effectué, le groupe spécialisé peut commencer ses travaux.

L'établissement du groupe spécialisé est examiné pour approbation à la réunion suivante de la commission d'études.

## **2.2 Mandat**

Le thème précis de travail d'un groupe spécialisé donné doit être bien défini (avant l'approbation) et le mandat doit comporter un plan d'action indiquant clairement les produits livrables et les délais impartis.

Les relations qui existent entre le travail effectué par le groupe et celui effectué par la commission d'études de rattachement doivent être indiquées, tout comme les relations qui existent avec les autres commissions d'études de l'UIT, les organisations de normalisation, les forums et consortiums, etc. et enfin, le degré d'urgence du thème précis de travail.

Il est prévu que le groupe spécialisé achève son travail en un court laps de temps, compris en général entre neuf et douze mois après l'approbation de sa création. Dans des circonstances appropriées et sous réserve de l'examen et de l'approbation d'une commission d'études, le mandat et le domaine de compétence d'un groupe spécialisé peuvent être étendus.

## **2.3 Equipe de direction**

Un président et un vice-président sont, dans un premier temps, désignés par la commission d'études de rattachement. Après la création du groupe spécialisé, celui-ci pourra, si nécessaire, procéder ultérieurement à d'autres désignations dans l'équipe de direction.

## **3 Participation**

La participation est ouverte à toute personne issue d'un pays membre de l'UIT qui souhaite contribuer aux travaux. Il peut s'agir de personnes qui sont aussi membres d'organisations internationales, régionales ou nationales.

La participation au sein de groupes spécialisés ne doit pas être utilisée comme alternative à l'adhésion à l'UIT.

Une liste de participants sera tenue à jour à toutes fins utiles.

## **4 Aspects financiers généraux des groupes spécialisés**

Chaque groupe spécialisé arrêtera sa propre méthode de financement.

Les groupes spécialisés n'utiliseront pas les fonds ou les ressources de l'UIT-T, sauf en ce qui concerne les services d'échange d'informations sur les télécommunications (TIES) et lorsque les produits livrables et les rapports d'activité sont mis à la disposition de l'UIT-T (voir § 10).

Les personnes qui ne sont pas membres de l'UIT doivent s'acquitter d'un droit, fixé par le TSB, pour pouvoir utiliser les services TIES.

### **4.1 Financement des réunions**

Il est suggéré que le financement des réunions ainsi que leur préparation reposent sur l'accueil volontaire comme pour les groupes de Rapporteur, ou sur la base de dispositions financières qui seront établies par le groupe spécialisé.

## **5 Appui administratif**

Les groupes spécialisés peuvent choisir la méthode qu'ils appliqueront pour fournir et financer l'appui administratif nécessaire entre les réunions.

Lorsque le TSB est invité à fournir des services administratifs, les coûts, sauf ceux qui concernent l'utilisation des services TIES, doivent être à la charge du groupe spécialisé concerné.

## **6 Logistique des réunions**

Chaque groupe spécialisé décide de la fréquence et du lieu des réunions. Les méthodes de traitement électronique des documents doivent être utilisées autant que possible pour accélérer le travail (téléconférences, web, etc.).

## **7 Langue de travail**

La langue à utiliser sera décidée d'un commun accord par les participants du groupe spécialisé.

## **8 Contributions techniques**

Tout participant peut soumettre une contribution technique directement au groupe spécialisé, conformément au calendrier adopté. Les méthodes de transfert électronique des documents doivent être utilisées autant que possible.

## **9 Politique en matière de brevets**

La politique du TSB en matière de brevets sera utilisée.

## **10 Produits livrables**

Les produits livrables peuvent se présenter sous la forme de spécifications, de rapports techniques, etc. et sont appelés à servir de contributions aux travaux de la commission d'études de rattachement. Dans le cas d'un groupe spécialisé proposé par le Directeur du TSB, le groupe spécialisé envoie tous ses produits livrables à la commission d'études de rattachement pour un examen plus approfondi.

### **10.1 Approbation des produits livrables**

Les groupes spécialisés peuvent fixer leurs propres règles d'approbation. Toutefois, il est généralement prévu que l'approbation sera obtenue par consensus, chaque participant du groupe spécialisé pouvant exprimer son point de vue. Dans le cas d'un groupe spécialisé proposé par le Directeur, le consensus est utilisé.

### **10.2 Publication et diffusion des produits livrables**

Les groupes spécialisés peuvent choisir la méthode de publication et de diffusion des produits livrables, y compris les destinataires de leurs produits. Les produits destinés à la commission d'études de rattachement devraient se présenter sous la forme de contributions.

L'utilisation du web est encouragée.

Tous les coûts doivent être supportés par les différents groupes spécialisés. L'UIT-T n'est pas supposé assurer gratuitement les services de publication et de diffusion, sauf en ce qui concerne les rapports d'activité soumis conformément aux dispositions du § 11 et les produits livrables devant être présentés aux commissions d'études.

## **11 Rapports d'activité**

Les rapports d'activité du groupe spécialisé doivent être présentés à la réunion de la commission d'études de rattachement.

Ces rapports d'activité devraient comporter les données suivantes:

- un programme de travail actualisé, y compris un calendrier des réunions prévues;
- l'état d'avancement des travaux par rapport au programme de travail, y compris une liste des textes produits, avec mention des commissions d'études auxquelles ils sont destinés;
- un résumé des contributions examinées par le groupe spécialisé;
- une liste des participants à toutes les réunions tenues depuis le dernier rapport d'activité.

Le Président de la commission d'études dont relève le groupe spécialisé devrait tenir informé le GCNT des progrès réalisés par ce groupe spécialisé.

## **12 Annonces concernant les réunions**

La création d'un groupe spécialisé sera annoncée en coopération avec la commission d'études de rattachement et le GCNT, par le biais des publications de l'UIT ou par d'autres moyens, y compris la communication avec d'autres organisations et experts, les revues techniques et le web.

Le groupe spécialisé pourra se prononcer sur la façon dont il choisit d'annoncer la tenue de réunions ultérieures.

## **13 Lignes directrices de travail**

Les groupes spécialisés peuvent élaborer si nécessaire des lignes directrices de travail internes supplémentaires.

# **Annexe A**

## **Liste récapitulative de critères**

On trouvera ci-après une liste récapitulative de critères destinée à guider une commission d'études de rattachement pour décider s'il y a lieu de créer un groupe spécialisé:

- les produits livrables du groupe spécialisé contribueront à faire progresser (dans le temps et par le contenu) les travaux existants ou prévus d'une commission d'études de l'UIT-T;
- une commission d'études de rattachement a été choisie;
- le groupe spécialisé a un mandat bien défini, avec une claire indication des produits livrables et des délais impartis;
- les produits livrables devraient être achevés dans le laps de temps (en général compris entre neuf et douze mois) qui précède la réunion suivante de la commission d'études de rattachement;
- le groupe spécialisé dispose d'un plan réaliste pour financer ses activités, reposant sur l'accueil volontaire, le recours à des fonds spéciaux, ou les deux à la fois.



## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

**Série A Organisation du travail de l'UIT-T**

Série D Principes généraux de tarification

Série E Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains

Série F Services de télécommunication non téléphoniques

Série G Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques

Série H Systèmes audiovisuels et multimédias

Série I Réseau numérique à intégration de services

Série J Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias

Série K Protection contre les perturbations

Série L Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures

Série M RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux

Série N Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle

Série O Spécifications des appareils de mesure

Série P Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux

Série Q Commutation et signalisation

Série R Transmission télégraphique

Série S Equipements terminaux de télégraphie

Série T Terminaux des services télématiques

Série U Commutation télégraphique

Série V Communications de données sur le réseau téléphonique

Série X Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts

Série Y Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de nouvelle génération

Série Z Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication